

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF

*Lorrez le Bocage-Préaux – Blennes – Diant – Chevry en Sereine – Villemaréchal – Vaux sur Lunain – Villebéon - Paley*

23 rue de la tour – 77710 LORREZ LE BOCAGE – Tél 01.64.24.10.53 - [interco.lorrez@orange.fr](mailto:interco.lorrez@orange.fr)

SEANCE DU 23 juin 2023

DÉLIBÉRATION

Relative aux conditions d'attribution de la prime de service et de rendement

Date de la convocation : 15/06/23

Membres en exercice : 16 - Membres présents : 9 – Membres votants : 9 & 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 23 juin à 9h30, les délégués du syndicat intercommunal d'assainissement et d'adduction d'eau potable du bocage, légalement convoqués, se sont réunis en la salle des fêtes de Villemaréchal sous la présidence de M. Didier FOURDRAIN, Président du SIAAEP DU BOCAGE.

Etaient présents :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| CCPM - CHEVRY EN SEREINE : | M. Didier FOURDRAIN (pouvoir de Mme Isoline GARREAU) |
| CCPM - BLENNES             | M. Jean-François ROBERT                              |
| LORREZ LE BOCAGE-PREAUX :  | M. Claudy GALLOIS – M. Michel DENISOT                |
| VILLEMARECHAL :            | M. Jean-Pierre GASCUEL – M. Laurence KLEIN           |
| VILLEBEON :                | M. Didier MARCOIN                                    |
| PALEY :                    | M. Michel COCHIN                                     |
| CCPM :                     | M. Daniel VILLETTE                                   |

Etaient absents excusés :

|                |   |
|----------------|---|
| CCPM - BLENNES | M. Laurent YONNET                             |
| CCPM - DIANT : | Mme Isocline GARREAU (Pouvoir à M. FOURDRAIN) |

Etaient absents :

|                            |                                     |
|----------------------------|-------------------------------------|
| CCPM - CHEVRY EN SEREINE : | M. Claude D'ESTAMPES                |
| VAUX SUR LUNAIN :          | M. Michel GRAO & M. Arnaud GRONFIER |
| VILLEBEON :                | M. Francie PLE                      |
| PALEY                      | M. Daniel GILLON                    |

Assistaient également :

Mrs Gary BEUGNET et Fabrice VEILLARD de la SAUR

Le comité syndical,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 ;

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de L'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées à certains fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le travail fourni par M. TONG & son engagement personnel dans ses fonctions depuis son recrutement au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Par équité avec le secrétaire du SIAAEP du Bocage ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

### DÉCIDE :

- D'instituer à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2023** une prime de service et de rendement en faveur des personnels relevant du cadre d'emplois des techniciens, dans les conditions fixées par le décret et l'arrêté susvisés.
- Le crédit global nécessaire au paiement des primes de service et de rendement est fixé par référence au montant de base prévu par la réglementation affectée d'un coefficient égal à 1  
Soit un crédit budgétaire égal à : **1200. €**
- Cadre d'emplois des techniciens territoriaux: 100 % du montant de base

Le montant individuel est fixé par le Président dans la limite du crédit susvisé, selon les responsabilités, les sujétions et les services rendus par chaque bénéficiaire (3).

Le bénéfice de cette prime est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant un emploi de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits et ont signé les membres présents.

Le Président,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Lorrez,

le 23 juin 2023

PUBLIÉE LE :

  
Le Président,  
Didier FOURDRAIN  
**Service Public  
Assainissement  
Non Collectif  
SPANC 77710**